



DECISION DU CONSEIL COMMUNAL SUSCEPTIBLE DE REFERENDUM

Objet soumis à l'approbation du Canton

Dans sa séance du 31 mars 2026, le Conseil communal de Jouxens-Mézery a décidé :

1. d'approuver le principe et les modalités du transfert à titre gracieux des équipements intercommunaux actuels à l'Association intercommunale de Gestion des Eaux urbaines du bassin versant de la STEP de Vidy (AGEV) ;
2. d'approuver les statuts de l'Association intercommunale de Gestion des Eaux urbaines du bassin versant de la STEP de Vidy (AGEV) ;
3. d'acter la dissolution des ententes, conventions et accords existants relatifs aux ouvrages transférés, conformément au préavis municipal n° 1 / 2026, l'AGEV s'y substituant.

Ces statuts ont été approuvés par le Conseil d'Etat, en date du 2 septembre et publiés dans la Feuille des avis officiels (FAO) en date du 11 septembre 2026.

En vertu des art. 160ss de la loi sur l'exercice des droits politiques du 5 octobre 2021 (BLV 160.01), cette décision est susceptible de référendum.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication de la décision d'approbation cantonale dans la FAO.

L'objet approuvé susmentionné est susceptible d'une requête à la Cour constitutionnelle dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (art. 3 al. 3 et 5 al. 2 de la loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle ; BLV 173.32).